

# Règlement intérieur de L'Association Photos Rhône Alpes Nature (APRAN)

## Préambule :

Le présent règlement intérieur précise et complète les statuts, en aucun cas il ne s'y substitue, et il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts de :

### L'Association Photos Rhône Alpes Nature

Il est applicable à tous les membres actifs et membres adhérents.

Un exemplaire du présent document sera remis à tous les membres pour connaissance au moment de leur adhésion.

Dès lors, les dits membres ne sauraient invoquer la méconnaissance de ce règlement à quelque fin ou titre que ce soit.

Le but du présent règlement est d'assurer le bon fonctionnement de l'association et de veiller au respect des droits et obligations de chacun de ses membres.

L'association est ouverte à toute personne physique passionnée de photos nature, dans le respect de l'environnement et de l'éthique de cette activité.

## Chapitre 1 : L'Éthique

Art 1 - Tous les animaux et/ou végétaux présentés par les membres de l'association doivent avoir été photographié dans le respect scrupuleux de leur tranquillité et de leur environnement.

Art 2 - Si un doute était soulevé sur un cliché par un membre de l'association, le bureau se réserve le droit de demander, en privé des informations détaillées sur la technique de prise de vue (les lieux restant à la discrétion du photographe).

Art 3 - Tout manquement à ces consignes pourra entraîner la radiation sur décision du bureau.

## Chapitre 2 : Les Membres.

Art 1 - Admission des nouveaux membres : L'association **APRAN** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres, ceux-ci devront adresser une demande au bureau et cette dernière sera soumise au vote à la majorité simple.

L'adhésion implique des droits, mais aussi des devoirs :

- Droit à l'information : les événements et réunions au sein de l'association sont systématiquement annoncés par l'intermédiaire de la messagerie informatique et sur le site de l'association,
- Droit au respect : dans le cadre des activités de l'association, les critiques émises auront essentiellement un but constructif et ne pourront en aucun cas avoir un caractère discriminatoire.
- Droit d'expression : les activités et modes de fonctionnement de l'association ne seront mis en place qu'après consultation et accord du bureau. Le dit bureau étant élu par les membres.

Les devoirs :

- Respect mutuel de tous les membres,
- Respecter le règlement intérieur et les statuts,
- Respecter l'éthique de l'association (voir chapitre 1).

Art 2 - Exclusion d'un membre : Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association APRAN, seuls les cas de :

- Non-paiement de la cotisation annuelle, après les rappels d'usage,
- Avoir tiré profits, ou fait commerce de travaux exécutés par un autre membre ou par l'association,
- Tout autre motif jugé contraire au confort moral et à la tranquillité de l'association et de ses membres,
- Non-respect du règlement intérieur et/ou des statuts,
- Attitudes portant préjudice à l'association et à ses membres,
- Fautes graves et intentionnelles,
- Non-respect DU Chapitre 1

Peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par le bureau, à une majorité simple, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, la personne concernée, peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Art 3 - Cotisation : Pour la première année d'inscription la cotisation sera exigible de la manière suivante :

- 100% du montant de la cotisation annuelle pour une inscription entre le 01 janvier et le 30 juin,
- 50% du montant de la cotisation annuelle pour une inscription entre le 01 Juillet et le 31 décembre,

Pour le renouvellement, l'adhérent doit régler sa cotisation et envoyer sa fiche d'inscription avant le 31 Janvier (dernier délai).

## Chapitre 3 : Les Activités.

Les réunions de membres se feront en fonction des événements organisés par l'association et un planning sera réalisé au trimestre et mis en ligne sur le site internet de l'association.

Ces réunions ont pour objet de discuter du programme du mois et d'établir un planning d'activités : actualité, expositions, concours, ateliers, cours, sorties, stages, etc...

Les activités organisées par l'association sont animées et encadrées à titre bénévole par les membres volontaires. Elles ne constituent en aucun cas une obligation contractuelle de l'association envers ses membres.

- Concours photos : chaque adhérent est libre de participer ou non aux concours organisés par l'association.
- Expositions : chaque année, des expositions sont organisées par l'association. Tous les adhérents sont invités à y participer soit en amont, pour la préparation, soit pour l'organisation et la permanence le jour même.

Ces événements sont couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association, elle protège ses adhérents à l'intérieur de la salle de réunion, exposition ou spectacle.

A l'extérieur, c'est l'assurance responsabilité individuelle de chacun qui prend le relais.

## Chapitre 4 : Matériel :

- L'association APRAN met à disposition du matériel tel que : cadres, étalonneur d'écran, liste non exhaustive et pouvant évoluer dans le temps.
- Ce matériel peut être prêté sous condition que l'adhérent est pris connaissance de sa mise en œuvre, moyennant une caution de la moitié du prix du matériel neuf. Cette caution sera encaissée uniquement s'il est prouvé que la détérioration n'est pas due à l'usure normale du matériel.
- La demande de prêt doit se faire à l'avance.
- L'adhérent est tenu de respecter le planning de prêt à la fois pour la date d'emprunt et pour la date de restitution du matériel.

## Chapitre 5 : Propriété des photos

- En publiant une photo sur un des sites de l'association, vous certifiez que vous en êtes l'auteur.
- Les photos envoyées sont soit libres de droits, soit publiables grâce à votre autorisation.
- Lorsque vous placez vos photos en ligne, vous autorisez le site de l'Association à utiliser librement celles-ci dans les pages du site. Dans le cas contraire, merci de le préciser dans le fil comportant l'image.

## Chapitre 6 : Conditions d'utilisation des photos

- L'association se réserve le droit d'utiliser les photos postées sur les sites ou sous sites basées sur l'adresse [www.apran.fr](http://www.apran.fr) (comme par exemple le forum [www.forum.apran.fr](http://www.forum.apran.fr)) afin d'en assurer l'animation. En cas d'utilisation le nom et le prénom de l'auteur de l'image seront associés à chaque image.
- L'association s'engage à ce que toutes les photos de ses sites ne soient publiées à d'autres fins que celles citées ci-dessus, qu'avec l'autorisation de l'auteur.
- Les membres s'engagent à ne pas utiliser les photos postées par d'autres membres sans l'autorisation de l'auteur.

## Chapitre 7 : Publicité

Les sites suivants sont interdits dans les liens et/ou publicités sur les sites de l'association:

- site à caractère pornographique, pédopornographique et/ou érotique,
- site de partis politiques ou affiliés,
- site contraire à la réglementation française et internationale,

Le non-respect de cet article engage la responsabilité du publicateur des liens et ce dernier pourra également être radié de l'association en fonction de la gravité des faits qui lui sont reprochés.

Règlement intérieur approuvé et fait à Lyon le \_\_\_\_\_

Le Président

La (le) Secrétaire

Le Trésorier

Nom et prénom de l'adhérent :

Lu et approuvé Signature :